

CAPN AVANCEMENT D'ECHELON DES PRAG : février 2017

La CAPN des agrégés s'est réunie du 20 au 21 février 2017 pour examiner les avancements d'échelon des professeurs promouvables entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017. Les notes prises en compte sont celles acquises au 31/08/2016 (ou au 01/09/2016 en cas de classement initial dans le corps).

L'année 2016/17 est une année intermédiaire avant l'application des nouvelles grilles de carrière et de rémunération qui actent une progression d'ensemble pour le corps des agrégés. Cette année encore l'analyse des barres de promotions confirme que l'avancement à trois rythmes aboutissant à une hiérarchisation artificielle des collègues est à bout de souffle.

Avec le rythme quasi unique d'avancement d'échelon que nous revendiquions depuis fort longtemps, ce sont les retards de carrière anormaux des enseignants du supérieur qui sont définitivement réglés et, notamment, ceux des PRAG arrivant tardivement dans le corps et qui n'avançaient ensuite qu'à l'ancienneté.

Mais il reste de nombreux points à éclaircir concernant la mise en place des nouvelles carrières, la création de la classe exceptionnelle, les modalités de l'évaluation, le contrôle paritaire des opérations de gestion.

Modalités de l'avancement d'échelon

Peuvent être promus les collègues qui justifient d'une ancienneté suffisante dans l'échelon actuel à une date comprise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 :

Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e			3 mois
2 ^e au 3 ^e			9 mois
3 ^e au 4 ^e			1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans		2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Pour rappel, pour chaque échelon et chaque rythme, les promouvables sont classés selon les critères suivants :

1. La note (N)
2. L'ancienneté dans le corps (AC) : date d'entrée dans le corps
3. L'ancienneté dans l'échelon actuel (AE) : date de promotion dans l'échelon actuel
4. Le type d'avancement à l'échelon actuel (TA) par ordre d'importance : accès au GC, CH, AN ou CL
5. La date de naissance (DN)

Les collègues qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

Travail des élus

A partir des éléments fournis par l'administration et des informations remontées par les syndiqués (fiches syndicales, mel, téléphone...), nous avons vérifié toutes les données administratives (notes, dates de promotions, etc.) et certaines situations particulières pour lesquelles nous avons été sollicités, en soumettant les questions à l'administration.

Les barres de promotions 2016-2017 à l'issue de la CAPN sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous selon les situations administratives durant l'année précédente 2015-2016 : en poste dans le sup, dans le secondaire, détachés.

Barre de promouvabilité des N-1 enseignement supérieur : avant et maintenant dans le Sup

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	85	87	89	91	93	95	97
AC	01/09/2013	01/09/2010	01/09/2007	01/09/2004	01/09/2002	01/09/1997	01/09/1994
AE	01/09/2014	01/03/2014	01/09/2014	03/09/2014	16/08/2014	01/03/2014	01/03/2014
TA	AN	AN	Choix	Choix	Choix	Grand Choix	Choix
DN	23/07/1977	23/04/1986	22/03/1975	03/04/1978	27/10/1970	10/07/1972	14/05/1971
71Choix							
N		85	89	91	93	95	97
AC		01/09/2010	01/09/2012	01/09/2011	01/09/2005	01/09/2000	01/09/1994
AE		01/03/2014	03/11/2013	01/12/2013	18/11/2012	12/12/2012	28/10/2012
TA		AN					
DN		27/08/1983					

Barre de promouvabilité des N-1 second degré : avant dans le secondaire et maintenant dans le Sup

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	78,70	81,80	87,50	89,20	90,30	94	99
AC		01/09/2013		01/09/2003		01/09/1996	
AE		01/09/2016					
TA		CI					
DN		18/10/1987					
Choix							
N		78,50	83,5	86,50	89	95	95
AC							

Barre de promouvabilité des N-1 détachés : avant détachés et réintégrés dans le Sup

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	85	87	89				
AC	01/10/2012	01/09/2012	01/09/2006				
AE		01/09/2015					
TA		CI					
DN		18/04/1986					
Choix							
N		85	89	91			
AC							

Effet de la promotion

Les arrêtés d'avancement à l'ancienneté (en classe normale comme en hors classe) ont été pris par le ministère et vont vous être transmis. Les données doivent être mises à jour sur I-Prof rapidement, et les collègues promus aux échelons 7 à 11 avant le 31/12/2016 doivent vérifier que leur nouvel échelon est bien celui pris en compte pour le passage à la hors classe.

Nous intervenons aussi en direction du ministère **sur les erreurs constatées après la CAPN**. N'hésitez donc pas à nous [contacter](#) en cas de doute sur votre situation.

Corinne Terreau corinne.terreau@snesup.fr

Franck Laorden flaorden@gmail.com